

Date de création Juillet 2025

Mise à Jour

Mai 2026

Principe

ATTENTION : Tous les numéros de rubriques ou de cumuls présents dans cette procédure sont donnés à titre indicatif et peuvent ne pas correspondre à ce que vous aurez sur vos dossiers (en fonction des numéros disponibles).

Différentes situations possibles :

1. Participation en partie **BLOQUEE / DEBLOQUEE** en fonction des salariés et le paiement de la Participation se fait par l'employeur.
Dans ce cas OBLIGATION DE PASSER PAR LE BULLETIN DE PAIE, à minima pour la partie débloquée.
2. Participation en partie **BLOQUEE / DEBLOQUEE** en fonction des salariés et le paiement de la Participation est déléguée à un organisme externe.
Dans ce cas possibilité de déclarer les Participation uniquement en DSN.

IL FAUT UNE VERSION DE BANCO AU MINIMUM DU 04/05/2026

Mise en place

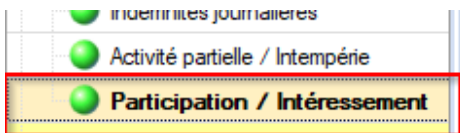
Mise en place de la nouvelle participation

Cette mise en place EST A FAIRE DANS L'ENSEMBLE DES DOSSIERS INTERIMAIRES ET PERMANENTS

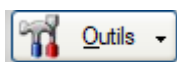
Dans **BANCO**

Fichiers ... Configuration générale

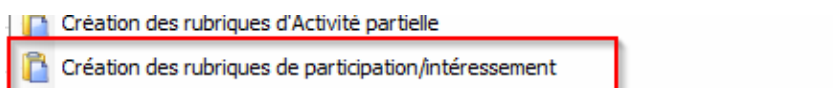
Sélectionner dans l'armoire :



Puis dans



Sélectionner :



- Mise en place des rubriques qui seront utilisées pour gérer la participation sur les bulletins de paie et dans la DSN.

Détail

Participation / Intéressement

		Compte Débit	Compte Crédit
Participation pour mémoire :	800 Participation pour mémoire		
Participation versée/payée :	4001 Participation versée	42840000	421MO010
Cumul participation :	111 Mt Participation		
Cumul participation débloquée :	117 Mt Particip.Débloq		
Intéressement pour mémoire :	801 Intéressement pour mémoire		
Intéressement versé/payé :	4002 Intéressement versé	42840000	421MO010
Cumul intéressement :	118 Mt Intéressement		
Cumul intéressement débloqué :	119 Mt Intéres.Débloqu		
CSG sur Particip./Intéress. :	4104 CSG Déduct. / Particip-Intéres		
CRDS/CSG Particip./Intéress. :	5105 CSG/CRDS / Particip-Intéres.		
Forfait social Part./Int. (20 %) :	3701 Forfait Social Particip-Intére		

- Mise en place du paramétrage du courrier

Détail Param. Courrier

Texte d'entête du justificatif - Courrier

Texte :

Veuillez trouver ci-joint votre avis de participation / d'intéressement pour l'année AAAA.
 Nous vous en souhaitons une bonne réception.
 Cordialement.]

Objet et message du justificatif - Mail

Objet du mail : Avis de participation / Intersement

Message :

Veuillez trouver ci-joint votre avis de participation / d'intéressement pour l'année AAAA.
 Nous vous en souhaitons une bonne réception.
 Cordialement.

Signataire

Nom du signataire : Enso

Image de la signature à imprimer : [Image de signature] logo.jpg

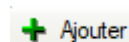
- Le programme va créer une nouvelle Icône dans le thème participation **Participation (Nouvelle version)**

Paramétrage de la participation

Dans **BANCO**

Participation ... Participation (Nouvelle version)

Dans l'onglet **Participation**


 Ajouter

1^{ère} Etape : Ouverture d'une nouvelle période Distribution de Participation à traiter en cliquant sur

Si le traitement de la participation concerne des salariés de plusieurs dossiers (permanents et intérimaires), on choisira un des dossiers pour la mise en place du paramétrage et pour le lancement du traitement. Les dossiers complémentaires seront renseignés selon le paramétrage ci-dessous.

Dans l'onglet **Autres dossiers concernés**



Les autres dossiers concernés par la répartition...

Dossier paie	Ville	SIRET	 

Indiquer les autres dossiers liés dans le calcul de la Participation.

Note : Pour les dossiers migrés, il faudra aussi indiquer l'année et le mois de démarrage sur nos logiciels.



Les autres dossiers concernés par la répartition...

Dossier paie	Ville	SIRET	Année/Mois démarrage TEMPO	 



Dans l'onglet **Participation**


Indiquer la période à traiter


Année et période concernée

Année : Du :  Au : 

Et les différentes informations de versement de la participation nécessaires pour le traitement en paie et en DSN

Date prévisionnelle de versement : 31/03/2026  

Date prévisionnelle de déblocage : 31/03/2026 

A intégrer dans la paie de : Mars 2026 

- **A intégrer dans la paie de :** Indiquer le mois de paie sur lequel la participation apparaîtra sur les bulletins de paie et en DSN.

Puis enregistrer les paramètres selon l'accord de participation.

Paramétrage de traitement :

Paiement des participations :

Cas 1 - Lorsque la déclaration de la participation (bloquée et débloquée) et des cotisations se fait à partir du bulletin de paie en interne il y a deux possibilités :

1 Par intégration sur la paie pour tous les salariés.

Signifie que le traitement de la participation figurera sur le bulletin de paie (que la participation soit bloquée ou débloquée).

Paiement des participations : ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)

... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement

... sur le bulletin de paie pour tous les salariés

Blocage des montants : Bloquer pour un montant de : mini.

Débloquer tous les montants

Prélèvements sociaux à effectuer :

Dans la DSN uniquement, pour tous les salariés

Sur le bulletin de paie pour les participations débloquées uniquement
(Les prélèvements sociaux des montants bloqués sont dans la DSN uniquement)

Sur le bulletin de paie pour tous les salariés
(Les montants bloqués et débloqués apparaissent sur le bulletin)

2 Par intégration sur la paie uniquement pour la part débloquée

Signifie qu'en cas de déblocage partiel, uniquement la part débloquée figurera sur le bulletin au préalable de la DSN. La part bloquée ne sera déclarée qu'en DSN.

Paiement des participations : ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)

... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement

... sur le bulletin de paie pour tous les salariés

Cas 2 - Lorsque le paiement et la déclaration de la participation (bloquée et débloquée) et des cotisations sont délégués à un organisme externe.

Signifie que le traitement de la participation ne figurera pas sur le bulletin de paie (que la participation soit bloquée ou débloquée). **Seules les informations obligatoires sont déclarées via la DSN.**

Cocher « hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement) ». Le montant de la participation brute ainsi que les impacts sur le net imposable, sur le montant de la CGS/CRDS et le cas échéant sur le forfait social, figureront dans la DSN.

I Option à cocher : « hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement) »

Paiement des participations :	<input checked="" type="radio"/> ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)
	<input type="radio"/> ... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement
	<input type="radio"/> ... sur le bulletin de paie pour tous les salariés
Blocage des montants :	<input checked="" type="radio"/> Bloquer pour un montant de : <input type="text"/> mini.
	<input type="radio"/> Débloquer tous les montants
Prélèvements sociaux à effectuer :	<input checked="" type="radio"/> Dans la DSN uniquement, pour tous les salariés
	<input type="radio"/> Sur le bulletin de paie pour les participations débloquées uniquement (Les prélèvements sociaux des montants bloqués sortent dans la DSN uniquement))
	<input type="radio"/> Sur le bulletin de paie pour tous les salariés (Les montants bloqués et débloqués apparaissent sur le bulletin)

II Option à cocher : « blocage des montants par défaut »

Blocage des montants :	<input checked="" type="radio"/> Bloquer pour un montant de : <input type="text"/> mini.
	<input type="radio"/> Débloquer tous les montants

Ce paramétrage déclenchera un traitement général par défaut, mais un paramétrage au niveau individuel pourra être géré **dans l'onglet** Bloquer / Débloquer

Conseils :

1/La Participation est bloquée pour la majorité des salariés.

- Cocher « **Bloquer pour un montant de** » sans mettre de montant dans la case. Par défaut la totalité des montants pour tous les salariés sera bloquée.

2/La Participation est bloquée pour la majorité des salariés au-delà d'un certain montant.

- Cocher « **Bloquer pour un montant de** » et mettre le montant à partir duquel la participation est bloquée dans la case. Par défaut, si le montant de la participation distribuée atteint ce minimum la totalité de la participation sera bloquée.

3/La Participation est débloquée pour la majorité salariés.

- Cocher « **Débloquer tous les montants** ». Par défaut la totalité des montants pour tous les salariés sera débloquée.

III-Prélèvements sociaux à effectuer :

Coche générée en automatique en fonction des options cochées au niveau du « paiement de la Participation ».

Prélèvements sociaux à effectuer :	<input type="radio"/> Dans la DSN uniquement, pour tous les salariés
	<input checked="" type="radio"/> Sur le bulletin de paie pour les participations débloquées uniquement (Les prélèvements sociaux des montants bloqués sortent dans la DSN uniquement))
	<input type="radio"/> Sur le bulletin de paie pour tous les salariés (Les montants bloqués et débloqués apparaissent sur le bulletin)

Paramétrage de la prise en compte des ayants droits

Les ayants-droits (Intérimaires)...		Les ayants-droits (Permanents)...	
Présences nécessaires :	<input type="text" value="60 j."/>	<input checked="" type="radio"/> Jours calculés selon les contrats (Jours calendaires) Semble être la méthode retenue par l'administration	Jours de présences nécessaires : <input type="text" value="60 j."/>
		<input type="radio"/> Jours calculés selon les contrats (Jours ouvrés)	ou Heures de présence nécessaires : <input type="text" value="420 h."/>
		<input type="radio"/> Jours calculés selon les RH	<input type="checkbox"/> Avec une ancienneté minimum de 3 mois

Présence nécessaire pour les intérimaires

- Par défaut, 60 jrs en jours calendaires calculés selon les contrats

Présence nécessaire pour les permanents

- Selon x nombres de jours
- Selon x heures de présence

- Sélection des codes Absences à prendre en comptes dans le décompte des jours selon RH

Tenir compte des codes absences suivants :
(à inclure dans le décompte)

<input checked="" type="checkbox"/>	M	Maladie	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	A	Absence autre	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	J	Absence justifiée	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	C	Congés payés	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	F	Jours fériés	<input type="checkbox"/>

Paramétrage du montant et de la méthode de répartition :

Participation et méthode de répartition

Participation à répartir :

Méthode de répartition :

- Répartition selon la rémunération BRUTE -> Taux :
- Répartition selon les heures travaillées -> Taux :
- Répartition selon les jours travaillés réels -> Taux :

- **Participation à répartir** : Indiquer le montant total de participation brut à répartir.

- **Méthode de répartition** : Configurer la méthode de répartition en fonction de l'accord.
La coche « Réels » permet de tenir compte des absences cochées plus haut.

Paramétrage du PAS et des prélèvements sociaux :

CSG Montant bloqué

Réintégration de la CSG

Case à cocher si la Participation bloquée est déclarée à partir du bulletin de paie.

Permet d'indiquer sur le bulletin de salaire, le montant de la CGS / RDS qui sera prélevé sur le montant Brut de la participation, sans avoir d'incidence sur le montant net versé.

Prélèvement à la Source (P.A.S) ... _____
 la participation n'impacte pas l'assiette du P.A.S.
 Prélèvements sociaux... _____
 Taux prélèvement : (CSG + RDS)
 Ne pas déclarer de CSG pour les AOK et non résidents
 Cotisation Forfait social 20 % Assujetti au forfait social
 (Le forfait social 20 % sur la participation est du
 uniquement pour les entreprises de plus de 50 salariés)

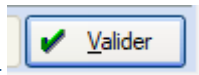
- **Prélèvement à la source** : Cette coche bloque le déclenchement du prélèvement à la source pour tous les salariés en cas de déblocage de la participation sur le bulletin de paie.

- **Taux de prélèvement CSG + RDS** : Indiquer le taux de CSG + RDS à appliquer.

- **Ne pas déclarer de CSG + RDS pour les AOK et non-résidents** : A cocher pour bloquer le déclenchement de la CSG/RDS et le cas échéant le forfait social pour ces catégories.

- **Cotisation forfait social 20%** : A cocher pour déclenchement volontaire du forfait social 20% pour les entreprises configurées en - de 50 salariés.

Pour les entreprises configurées comme ayant 50 salariés et +, le forfait social se déclenchera automatiquement, même sans cocher cette option.



Valider le paramétrage saisi de cet onglet

Calcul de la liste des Ayants droits

Dans l'onglet Participation

Calculer les Ayants droits à la participation et repartir le montant de la participation en cliquant sur Générer

Le programme complète les 2 onglets (en fonction des critères renseignés)

Participation	Les salariés éligibles...	Les salariés non éligibles...	Paiement
Dossier	Matricule	Salarié	Présent du...

L'onglet Les salariés éligibles...

Dossier	Matricule	Salarié	Présent du...	Au...	Nombre de jours	Nombre d'heures	Salaires brut	Participation totale
			06/09/2021	29/12/2021	75	522,80	6 608,32	234,71
			20/09/2021	23/12/2021	69	469,00	6 107,28	216,91
			04/01/2021	29/05/2021	85	660,36	9 607,20	341,22
			08/09/2021	30/12/2021	74	515,83	6 512,82	231,32

Les salariés non éligibles...

L'onglet

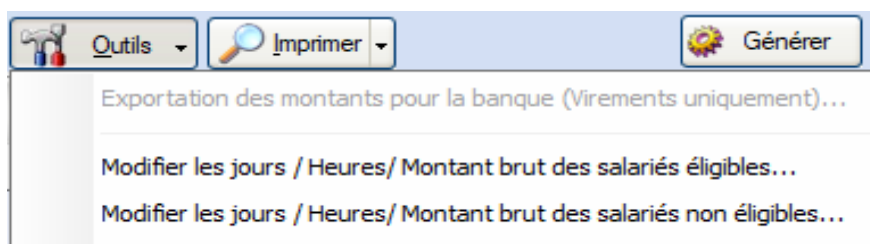
Dossier	Matricule	Salarié	Présent du...	Au...	Nombre de jours	Nombre d'heures
			05/11/2021	23/12/2021	16	92,03
			16/02/2021	17/02/2021	2	17,86
			15/06/2021	17/06/2021	2	14,00
			02/08/2021	05/11/2021	40	273,00

Dans ces 2 onglets :

En double-cliquant sur la ligne d'un salarié, possibilité de visualiser les jours et les Heures retenues pour le calcul de la Participation :

Date	Heures de jours	Heures de nuit	Heures Fériées	Codes absence	Heures totales	Jour de présence	Contrat	RH
29/06/2024								
30/06/2024								
01/07/2024	7,39				7,39	<input checked="" type="checkbox"/>	620691	7659
02/07/2024	7,39				7,39	<input checked="" type="checkbox"/>	620691	7659
03/07/2024	7,39				7,39	<input checked="" type="checkbox"/>	620691	7659

Pour modifier le nombre de jours, d'heures ou le montant brut, aller directement dans les listes des salariés éligibles ou non éligibles. Cliquer sur outils et choisir la liste à modifier :



Modifier les éléments directement dans les colonnes ci-dessous :

Dossier	Matricule	Salarié	Présent du...	Au...	Nombre de jours	Nombre d'heures	Salaires brut	Participation totale
			06/09/2021	29/12/2021	75	522,80	6 608,32	234,71
			20/09/2021	23/12/2021	69	469,00	6 107,28	216,91
			04/01/2021	29/05/2021	85	660,36	9 607,20	341,22
			08/09/2021	30/12/2021	74	515,83	6 512,82	231,32



Puis

Cette validation va automatiquement recalculer la répartition de la Participation et s'il y a lieu faire basculer les salariés non éligibles vers les éligibles ou vice versa.

Blocage et déblocage

Selon le paramétrage effectué :

Dans l'onglet **Participation**

Blocage des montants : Bloquer pour un montant de : mini.
 Débloquent tous les montants

Dans l'onglet **Bloquer / Débloquent**

Si la case « Débloquent tous les montants » était cochée, alors la totalité du montant de la participation sera automatiquement renseigné dans la colonne « Montant débloquent » pour tous les salariés.

Participation		Les salariés éligibles...	Les salariés non éligibles...	Bloquer / Débloquent	Autres dossiers concernés	Exportation et options			
Dossier	Matricule	Salarié	Mode paiement	IBAN	Montant brut	Débloquent	Date de Débloquent	Montant Débloquent	Net vers
	484	B BRUNO	Virement FR		842,58 €	<input checked="" type="checkbox"/>	28/04/2023	842,58 €	760,...
	1574	B ISSATOU	Virement FR		306,04 €	<input checked="" type="checkbox"/>	28/04/2023	306,04 €	276,...
	1648	D KAMILE	Virement FR		145,65 €	<input type="checkbox"/>			

Si un salarié souhaite bloquer la totalité, décocher la colonne « Débloquent ». Les colonnes suivantes deviendront vides.

En cas de débloquent partiel de la participation, modifier manuellement le montant de participation se trouvant dans la colonne « **Montant débloquent** » en indiquant le montant réel à débloquent.

Participation		Les salariés éligibles...	Les salariés non éligibles...	Bloquer / Débloquent	Autres dossiers concernés	Exportation et options		
Dossier	Matricule	Salarié	Mode paiement	IBAN	Montant brut	Débloquent	Date de Débloquent	Montant Débloquent
	484	B BRUNO	Virement FR		842,58 €	<input checked="" type="checkbox"/>	28/04/2023	300,00 €
	1574	B ISSATOU	Virement FR		306,04 €	<input type="checkbox"/>		

Après validation des salariés éligibles et de la répartition du montant de la Participation il faudra « **Bloquer** » (verrouiller les paramètres effectués) pour passer aux traitements des paies et de la DSN et du versement.



Verrouillage du paramétrage


Pour finaliser les opérations de traitement de la Participation, il faut impérativement :

Retourner dans l'onglet **Participation**

A intégrer dans la paie de :

Indiquer les dates prévisionnelles ainsi que le mois de paie sur lequel sera versé la participation sur les bulletins de paie et/ou déclarée en DSN.

Date prévisionnelle de versement : 07/04/2026  

Date prévisionnelle de débloquent : 07/04/2026 

A intégrer dans la paie de : Mars 2026

Cocher : Bloquer/Verrouiller la participation
(Nécessaire pour le paiement et la DSN) puis 

Puis générer un calcul automatique des Paies :



Calcul de paie automatique

Aller dans **BANCO ... Mensuel ... Calcul de la Paie Automatique** et effectuer votre procédure de paie normalement.

Génération Edition de l'avis de participation en cas de participation Bloquer/Verrouiller

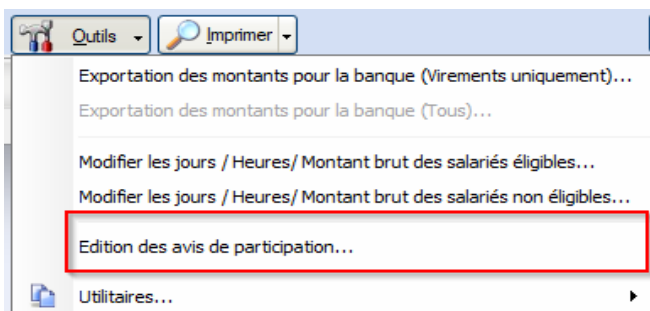
Dans l'onglet Bloquer / Débloquer se trouve le paramétrage du mode d'envoi de l'avis de participation.

Participation		Les salariés éligibles...	Les salariés non éligibles...	Bloquer / Débloquer	Autres dossiers concernés		Exportation et options				
Dossier	Matricule	Salarié	Date de sement	Date Virement	Date Chèque	Numéro de chèque	Mois de paie	Mois DSN	Courier	Mail	Armado
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
									<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Par défaut, l'une des trois cases est cochée selon le paramétrage défini sur la fiche du salarié :

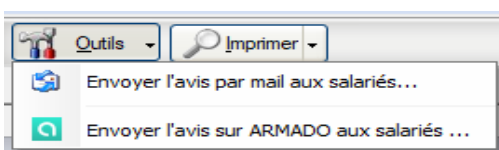
- Si l'option « BP par mail » est activée, la case **Mail** est cochée.
- Si l'option « Armado » est activée, la case **Armado** est cochée.
- Si aucune de ces deux options n'est sélectionnée, la case **Courrier** sera cochée par défaut.

Par le bouton « **Outils** » puis « **Edition des avis de participation** »



Vous avez la possibilité de compléter temporairement les en-têtes (pour le courrier et l'e-mail) directement ici. Sinon, pour une modification définitive, il faut aller saisir ces éléments dans la configuration de la participation.

Par le bouton outils puis Envoyer l'attestation par mail ou sur Armado



Par le bouton imprimer, imprimer les courriers.

Exemple de courrier :

Cas d'un déblocage partiel ici 1000€ sur 2984.48€

Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Veuillez trouver ci-joint votre avis de participation pour l'année 2026.

Nous vous en souhaitons une bonne réception.

Cordialement,

Veuillez trouver ci-après l'avis de Participation pour l'année 2025 :

- Participation brute : 2984,48
- Montant de CSG/RDS : 289,49
- Montant net de Participation : 2694,99
- Montant impactant le revenu imposable en cas de déblocage : 932,00
- Montant impactant le net social : 903,00

Rappel de la formule :

Participation brute = participation totale

Montant de CSG/RDS = Participation totale * 9.7%

Montant impactant le revenu imposable en cas de déblocage = Montant de la colonne débloquée - (Montant de la colonne débloquée x 6,8%)

Montant impactant le net social = Montant de la colonne débloquée - (Montant de la colonne débloquée x 9,7%)

Génération d'un fichier d'export en cas de participation Bloquer/Verrouiller

Possibilité de générer un fichier d'export à transmettre aux organismes externes.

Dans l'onglet

Exportation et options

Génération du fichier export des participations/intéressements

Format d'export :	CIC (Excel)
Destination du fichier :	c:\tmp
Nom du fichier d'export :	PARTICIPATION_2021.xls

Format du fichier : Sélectionner dans la liste déroulante le format de fichier à générer en fonction de l'organisme qui va traiter la participation.

Destination du fichier : Sélectionner dans la liste le chemin d'enregistrement du fichier.

Nom du fichier d'export : Indiquer le nom à donner au fichier.

Si vous avez des salariés à exclure de la liste des ayants droits, compléter le tableau en indiquant le matricule du salarié.

Les salariés à exclure...

Matricule	Salarié	Date de naissance	Code postal	Ville
5 900 265		02/	59100	ROUBAIX
5 900 178		15/	59239	LA NEUVILLE



Si le dossier « Base » (celui sur lequel la participation est générée) est un dossier migré, il faudra indiquer l'année et le mois de démarrage sur nos logiciels dans cet onglet.

Démarrage en cours d'année

Année/Mois démarrage : (La période mentionnée doit correspondre au premier mois d'utilisation du logiciel TEMPO dans le cas d'un démarrage en cours d'année. La présence pour les mois antérieure sera calculée selon les cumuls du salarié)

Valider les Informations de l'onglet par 

Contrôle de la participation débloquée partiellement en paie et en DSN

Présentation sur le bulletin de paie :

- Rubrique en Texte en 800 indiquant le montant bloqué pour mémoire.
- Rubrique en 4000 pour la participation débloquée
- Rubrique en 4100 pour la CSG en 1 ou 2 rubriques
- Rubrique en 5100 pour la CSG/CRDS en 1 ou 2 rubriques
- Rubrique en 3000 pour le forfait social

1. Salarié ayant travaillé dans le mois avec un déblocage de participation de 100€ sur 1878.85€ distribués

a)- Le Bulletin de paie détaillé, si option de paiement choisie :

Paiement des participations : ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)

... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement

... sur le bulletin de paie pour tous les salariés

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	
Contra	621940 MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025	14/03/2025					
1100	Hrs travaillées	62,750					
1110	Hrs normales *	59,250	12,090	716,33			
1120	Hrs Sup 125%	3,500	15,110	52,89			
1180	Cpl Hrs de nuit	3,250	6,050	19,66			
1900	IFM	1 063,929	0,100	106,39			
1910	ICP	1 170,319	0,100	117,03			
Total	Brut total *			1 012,30			
3000	Urssaf AT	1 012,300				2,700	-27,33
3001	Urssaf maladie ~	1 012,300	0,400		-4,05	12,770	-129,27
3010	Urssaf vieillesse ~	1 012,300	6,900		-69,85	8,550	-86,55
3070	Urssaf FNAL TA	1 012,300				0,100	-1,01
3072	Finan. des Org. Prof. et Synd.	1 012,300				0,016	-0,16
3081	Réduction Générale URSSAF	90,860				100,00	90,86
3082	Exonération URSSAF (HS/HC)	52,890	11,310	5,98			
3083	Exo.Pat. URSSAF <250 sal. (HS)	3,500				50,000	1,75
3100	Pole Emploi	1 012,300				4,050	-41,00
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	16,780				100,00	16,78
3120	Pole Emploi FNGS	1 012,300				0,030	-0,30
3203	Réduction Générale RETRAITE	21,630				100,00	21,63
3211	Retraite Tranche 1 ~	1 012,300	3,935		-39,83	3,935	-39,83
3213	CEG Contrib.Equill.Gén Tr. 1 ~	1 012,300	0,860		-8,71	1,290	-13,06
3401	Prévoyance. NC - Tr.1 ~	1 012,300	0,398		-4,01	0,484	-4,90
3530	Collecte fastt	1 012,300				0,148	-1,48
3540	Collecte Accord 24/11/2000	1 012,300				0,004	-0,04
3700	Forfait social sur Prev	4,029				8,000	-0,32
3701	Forfait Social Particip-Intére	100,000				20,000	-20,00
3920	Formation Prof. Légale	1 012,300				1,000	-10,12
3921	Formation Prof. Convent.	1 012,300				0,300	-3,04
3922	Formation investissement	1 012,300				0,600	-6,07
3930	Taxe App. Part Princ.	1 012,300				0,590	-5,97
3931	Taxe App. Solde	1 012,300				0,090	-0,91
3950	Cotisation FPE-TT	1 012,300				0,770	-7,79
Total	Retenues *				-120,47		-269,94
4001	Participation versée 2024 (Débloquée)	100,000	1,000	100,00			
4100	C.S.G ~	946,649	6,800		-64,37		
4104	CSG Déduct. / Particip-Intéres ~	100,000	6,800		-6,80		
Total	Imposable *+			867,77			
5100	C.S.G 2.9 % ~	946,649	2,900		-27,45		
5102	CSG Non déduc. sur Hrs Suppl. ~	51,964	9,700		-5,04		
5105	CSG/CRDS / Particip-Intéres. ~	100,000	2,900		-2,90		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individuali	867,770					
Total	Bulletin *			885,27			
	621940 MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025	14/03/2025					

Revenu imposable = Brut – Heures supplémentaires – Retenues – CSG déductible (y compris sur participation débloqué)
+ Part patronale mutuelle + Montant de participation débloquée

1012.30 - 52.89 – 120.47 – (64.37 - 6.80) + 0 (mutuelle) +100 = **867.77€**

b)- Le Bulletin de paie détaillé, si option de paiement choisie :

Paiement des participations : ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)
 ... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement
 ... sur le bulletin de paie pour tous les salariés

La Part de Participation bloquée est indiquée à titre indicatif mais n'entre pas dans les calculs du bulletin.

La CSG/RDS sur la part bloquée est déduite puis neutralisée par la réintégration pour ne pas impacter ni le net imposable, ni le net à payer.

Net imposable : Toujours de **867.77€**

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir
800	Participation pour mémoire 2024 (Bloquée)	1 778,850			
Contra	621940 MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025 14/03/2025				
1100	Hrs travaillées	62,750			
1110	Hrs normales °	59,250	12,090	716,33	
1120	Hrs Sup 125%	3,500	15,110	52,89	
1180	Cpl Hrs de nuit	3,250	6,050	19,66	
1900	IFM	1 063,929	0,100	106,39	
1910	ICP	1 170,319	0,100	117,03	
Total	Brut total *			1 012,30	
3000	Urssaf AT	1 012,300			
3001	Urssaf maladie ~	1 012,300	0,400		-4,05
3010	Urssaf vieillesse ~	1 012,300	6,900		-69,85
3070	Urssaf FNAL TA	1 012,300			
3072	Finan. des Org. Prof. et Synd.	1 012,300			
3081	Réduction Générale URSSAF	90,860			
3082	Exonération URSSAF (HS/HC)	52,890	11,310	5,98	
3083	Exo.Pat. URSSAF <250 sal. (HS)	3,500			
3100	Pole Emploi	1 012,300			
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	16,780			
3120	Pole Emploi FNGS	1 012,300			
3203	Réduction Générale RETRAITE	21,630			
3211	Retraite Tranche 1 ~	1 012,300	3,935		-39,83
3213	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	1 012,300	0,860		-8,71
3401	Prévoyance. NC - Tr.1 ~	1 012,300	0,398		-4,01
3530	Collecte fastt	1 012,300			
3540	Collecte Accord 24/11/2000	1 012,300			
3700	Forfait social sur Prev	4,029			
3701	Forfait Social Particip-Intére	1 878,850			
3920	Formation Prof. Légale	1 012,300			
3921	Formation Prof. Convent.	1 012,300			
3922	Formation investissement	1 012,300			
3930	Taxe App. Part Princ.	1 012,300			
3931	Taxe App. Solde	1 012,300			
3950	Cotisation FPE-TT	1 012,300			
Total	Retenues *				-120,47
4001	Participation versée 2024 (Débloquée)	100,000	1,000	100,00	
4100	C.S.G ~	946,649	6,800		-64,37
4104	CSG Déduct. / Particip-Intéres ~	100,000	6,800		-6,80
Total	Imposable *+*			867,77	
5100	C.S.G 2.9 % ~	946,649	2,900		-27,45
5102	CSG Non déduc. sur Hrs Suppl. ~	51,964	9,700		-5,04
5105	CSG/CRDS / Particip-Intéres. ~	100,000	2,900		-2,90
5107	CSG/CRDS / Particip-Intéres. B ~	1 778,850	9,700		-172,55
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individuali	867,770			
Total	Bulletin *			712,72	
6023	Réinteg.CSG/CRDS.Part-Int.Bloq	1 778,850	9,700		172,55
	621940 MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025 14/03/2025				

Payé par Virement le 09/04/25

Net à payer 885,27 Eur

c)- Le Bulletin de paie détaillé, si option de paiement choisie :

Paiement des participations : hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)
 ... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement
 ... sur le bulletin de paie pour tous les salariés

Dans ce cas, aucune information concernant la Participation ne figure sur le bulletin.

Le paiement des 100€ débloqués est réalisé en dehors du bulletin de paie.
De ce fait le Net imposable et la base PAS du bulletin passent de **867.77€ à 774.57**.
L'écart correspond au montant de la Participation brute – CSG déductible 6.8%.

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	
Contrat	621940 MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025 14/03/2025						
1100	Hrs travaillées	62,750					
1110	Hrs normales *	59,250	12,080	716,33			
1120	Hrs Sup 125%	3,500	15,110	52,89			
1180	Cpl Hrs de nuit	3,250	6,050	19,66			
1900	IFM	1 063,929	0,100	106,39			
1910	ICP	1 170,319	0,100	117,03			
	Total Brut total *			1 012,30			
3000	Urssaf AT	1 012,300				2,700	-27,33
3001	Urssaf maladie ~	1 012,300	0,400		-4,05	12,770	-129,27
3010	Urssaf vieillesse ~	1 012,300	6,900		-69,85	8,550	-86,55
3070	Urssaf FNAL TA	1 012,300				0,100	-1,01
3072	Finan. des Org. Prof. et Synd.	1 012,300				0,016	-0,16
3081	Réduction Générale URSSAF	90,860				100,00	90,86
3082	Exonération URSSAF (HS/HC)	52,890	11,310	5,98			
3083	Exo.Pat. URSSAF <250 sal. (HS)	3,500				50,000	1,75
3100	Pole Emploi	1 012,300				4,050	-41,00
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	16,780				100,00	16,78
3120	Pole Emploi FNCS	1 012,300				0,030	-0,30
3203	Réduction Générale RETRAITE	21,630				100,00	21,63
3211	Retraite Tranche 1 ~	1 012,300	3,935		-39,83	3,935	-39,83
3213	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	1 012,300	0,860		-8,71	1,290	-13,06
3401	Prévoyance. NC - Tr.1 ~	1 012,300	0,386		-4,01	0,484	-4,90
3530	Collecte fastt	1 012,300				0,148	-1,48
3540	Collecte Accord 24/11/2000	1 012,300				0,004	-0,04
3700	Forfait social sur Prev	4,029				8,000	-0,32
3920	Formation Prof. Légale	1 012,300				1,000	-10,12
3921	Formation Prof. Convent.	1 012,300				0,300	-3,04
3922	Formation investissement	1 012,300				0,600	-6,07
3930	Taxe App. Part Princ.	1 012,300				0,590	-5,97
3931	Taxe App. Solde	1 012,300				0,090	-0,91
3950	Cotisation FPE-TT	1 012,300				0,770	-7,79
	Total Retenues *				-120,47		-249,94
4100	C. S. G ~	946,649	6,800		-64,37		
	Total Imposable **			774,57			
5100	C. S. G 2.9 % ~	946,649	2,900		-27,45		
5102	CSG Non déduc. sur Hrs Suppl. ~	51,964	9,700		-5,04		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individualisé)	774,570					
	Total Bulletin *			794,97			
	621940 MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025 14/03/2025						

Payé par Virement le 09/04/25

Net à payer 794,97 Eur

IMPACT EN DSN

La Déclaration en DSN

Dans DSN ... Accès à la DSN

Fichiers ... Edition ... Salariés

Onglet Versements ... Autres Revenus

On retrouve en DSN les informations sur l'ensemble de la participation (bloquée et débloquée) que les informations figurent ou non sur les bulletins de paie

- Le **Montant Participation totale** = Part Bloquée + Part Débloquée = **1878.85€**

- Le **Net Fiscal** = **867.77€** correspond au net imposable du bulletin uniquement dans les points **a) et b)** vu que la part débloquée figure sur le bulletin.

- La base **PAS** = CF BULLETIN DE PAIE

- Le **Net DSN** = Net Fiscal – CSG/CRDS Non déductible (du bulletin-Y compris sur H suppl et sur participation) – CSG/CRDS sur participation non déductible hors bulletin - Part Pat Mutuelle

$$= 867.77 - 27.45 - 5.04 - 2.90 - (1778.85 \times 9.7\%)$$

$$= 832.38 - 172.55$$

$$= \mathbf{659.83€}$$

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de notre part.

Mois de Paie	Date versement	N°	Net DSN	Net fiscal	IJ - Non imposa	Fiscal Potentiel	Base PAS	Taux PAS	Type Taux	PAS	Identifiant
2025 / 03	09/04/2025	1	659,83	867,77			867,77	0,00 %	01 Taux transmis par la DGFI	0,00 €	361915420

1 Versement + Ajouter - Enlever

Date début	Date de Fin	N°Contrat	Type	Montant
31/01/2024	31/12/2024	11	Participation y compris supplément	1 778,85
01/03/2025	14/03/2025	11	Participation y compris supplément	100,00
01/03/2025	14/03/2025	93	Cotisation prevoyance et retraite supplémentaire	4,90

Onglet Versements ... Assujetties

- La **base de la CSG** = La base de la CSG du bulletin + la base de la CSG/CRDS sur HS + le **brut** de la participation **Totale** du salarié

$$= 946.65 + 51.96 + 1878.85 = \mathbf{2\ 877.46\text{€}}$$

- La **base du forfait social** = la base du forfait social 8 % + le brut de la participation **842.58**

$$= 4.03 + 1\ 878.85 = \mathbf{1\ 882.88\text{€}}$$

La ventilation entre le forfait social 8% et celui à 20% se fera au niveau des cotisations individuelles.

Code Bases assujetties	Date début	Date de Fin	Montant	Id Technique	N° Contrat	Ident. CRM
02 Assiette brute plafonnée	01/03/2025	14/03/2025	1 012,30			
03 Assiette brute déplafonnée	01/03/2025	14/03/2025	1 012,30			
04 Assiette de la contribution sociale généralisée	01/03/2025	14/03/2025	2 877,46			
05 Assiette du forfait social	01/03/2025	14/03/2025	1 882,88			
07 Assiette des contributions d'Assurance Chômage	01/03/2025	14/03/2025	1 012,30			
31 Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	01/03/2025	14/03/2025		4		

6 Bases assujetties + Ajouter - Enlever

Type de composant de base assujettie	Date début	Date de Fin	Montant	Ident. CRM
Aucun Composant de base assujettie				

Aucun Composant de base assujettie + Ajouter - Enlever

Cotisation individuelle	Identifiant OPS	Mont. Assiette	Mont. Réduc.	INSEE	Taux	Ident. CRM
071 Contribution forfait social	75333448100060	1 878,85	375,77		20,00	
071 Contribution forfait social	75333448100060	4,03	0,32		8,00	

2. Salariés ne travaillant pas sur le mois avec un déblocage de 100€ sur un total distribué de 1096.55€

a) Le Bulletin de paie détaillé, si option de paiement choisie :

Paiement des participations :

- ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)
- ... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement
- ... sur le bulletin de paie pour tous les salariés

Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Patronale
Brut total *					
Autres contributions dues par l'employeur				Forfait social	-20,00
CSG déductible l'impôt sur le revenu	100,000	6,800		-6,80	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	100,000	2,900		-2,90	
Total des cotisations et contributions				-9,70	-20,00
Participation versée 2024 (Débloquée)	100,000	1,000	100,00		
NET A PAYER AVANT IMPOTS SUR LE REVENU			90,30		
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>			-1,70		
Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux neutre)	93,200	0,00		0,00	

b)- Le Bulletin de paie détaillé, si option de paiement choisie :

Paiement des participations : ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)
 ... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement
 ... sur le bulletin de paie pour tous les salariés

La Part de Participation bloquée est indiquée à titre indicatif mais n'entre pas dans les calculs du bulletin.

La CSG/CRDS sur la part bloquée est déduite puis neutralisée par la réintégration pour ne pas impacter ni le net imposable, ni le net à payer.

Net imposable : Toujours de **93.20€**

Net à payer : Toujours de **90.30€**.

La CSG/CRDS sur la part bloquée vient en diminution du montant placé.

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	
800	Participation pour mémoire 2024 (Bloquée)	996,550					
Total	Brut total *						
3701	Forfait Social Particip-Intéres	1 096,550				20,000	-219,31
Total	Retenues *						-219,31
4001	Participation versée 2024 (Débloquée)	100,000	1,000	100,00			
4104	CSG Dédud. / Particip-Intéres ~	100,000	6,800		-6,80		
Total	Imposable *+			93,20			
5105	CSG/CRDS / Particip-Intéres. ~	100,000	2,900		-2,90		
5107	CSG/CRDS / Particip-Intéres. B ~	996,550	9,700		-96,67		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux neutre)	93,200					
Total	Bulletin *			-6,37			
6023	Réintég. CSG/CRDS.Part-Int.Bloq	996,550	9,700		96,67		
Payé par Virement le 09/04/25				Net à payer 90,30 Eur			
Total Brut	Tranche A	Tranche B	Tranche C				
Total Impos+	93,20 Total plafond	Total Retenues	Total Hrs				
Hrs Travaillées							

Net à payer : Toujours de **90.30€**.

La CSG/CRDS sur la part bloquée indiquée pour information sur le bulletin vient en diminution du montant bloqué pour aboutir à un montant réellement placé de $(996.55 - 96.67) = 899.88$.

c)- Le Bulletin de paie détaillé, si option de paiement choisie :

Paiement des participations : ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)
 ... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement
 ... sur le bulletin de paie pour tous les salariés

Pas de bulletin généré pour les salariés déjà sortis.

IMPACT EN DSN

La Déclaration en DSN

Dans DSN ... Accès à la DSN

Fichiers/Edition ... Salariés

On retrouve en DSN les informations sur l'ensemble de la participation (bloquée et débloquée) que les informations figurent ou non sur les bulletins de paie.

Le seul élément qui sera variable et repris du bulletin sera la base PAS.

Individu	Contrats	Arrêts de travail	Autres suspensions	Versements	Ancienneté	Pénibilités				
Mois de Paie	Date versement	N°	Net DSN	Net fiscal	IJ - Non impo:	Fiscal Potenti	Base PAS	Taux PAS	Type Taux	PAS
2025 / 03	09/04/2025	1	-6,37	93,20				0,00 %	13 Barème mensuel n	0,00 €
1 Versement + Ajouter										

Rémunérations	Primes	Autres revenus	Bases assujetties	Régularisation P.A.S.	Revenu calculé en net					
Code Bases assujetties						Date début	Date de Fin	Montant	Id Techniq	N° Contr
02 Assiette brute plafonnée						01/03/2025	31/03/2025			
03 Assiette brute déplafonnée						01/03/2025	31/03/2025			
04 Assiette de la contribution sociale généralisée						01/03/2025	31/03/2025	1 096,55		
05 Assiette du forfait social						01/03/2025	31/03/2025	1 096,55		

Rémunérations	Primes	Autres revenus	Bases assujetties	Régularisation P.A.S.	Revenu calculé en net				
Date début	Date de Fin	N°Contrat	Type			Montant			
31/01/2024	31/12/2024		11 Participation y compris supplément			1 096,55			

CONTROLE DE LA PARTICIPATION BLOQUEE OU DEBLOQUEE TOTALEMENT

- Pour le contrôle de la participation totalement bloquée se référer à la procédure nommée « **Participation bloquée intégralement** »
- Pour le contrôle de la participation totalement débloquée se référer à la procédure nommée « **Participation avec déblocage intégral** »